



Article 4 du code pénal - la loi

Par **Chachou01**, le **08/10/2011 à 16:08**

Bonjour,

J'aimerais que vous m'expliquiez l'article 4 du code pénal :

"Nulle contravention, nul délit, nul crime, ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis."

J'ai beaucoup de mal à comprendre cet article. Que signifie cet article ?

Merci

Par **pat76**, le **08/10/2011 à 16:19**

Bonjour

Cela signifie que vous ne pouvez pas être condamné pour un délit qui n'était pas prévu par la loi.